



commune nouvelle



M. Esneu
maire délégué
de Martigny

M^{me} Hamel
maire déléguée
de Milly

M. Loyer
maire de
Grandparigny

M. Daniel
maire délégué
de Chèvreville

M^{me} Hamel, M. Daniel, M. Esneu et moi-même sommes très heureux de vous faire parvenir ce premier numéro "simplifié" du bulletin municipal de notre commune nouvelle. Le prochain, qui paraîtra en juillet, vous informera de la vie et des projets de l'ensemble de la commune. Nous espérons répondre aux diverses questions que vous posez.

Création de la commune "Grandparigny"

Ce regroupement s'est réalisé suite à la demande de trois maires puis de leurs conseillers municipaux : **s'unir avec la commune de Parigny et créer une commune nouvelle**. Cette réalisation répond à la demande de l'État : ne plus avoir de communes de moins de 1000 habitants. Grandparigny, de taille raisonnable, correspond à un même bassin de vie et permet à chaque commune de garder son identité et son conseil communal. Le nouveau conseil municipal est composé de 50 conseillers. En mutualisant nos moyens, que chaque habitant soit rassuré : grâce aux avantages accordés par l'État à la création d'une commune nouvelle, l'harmonisation de nos charges se fait sans augmenter nos taux d'imposition communaux. Le personnel communal est prêt à vous apporter les mêmes services dans chacune des 4 communes. C'est une démarche courageuse et historique que l'ensemble des 4 maires, leurs adjoints, les membres des conseils municipaux ont entrepris en travaillant dès maintenant pour l'avenir. Cette union renforce la représentativité de notre territoire auprès de l'État.

Le déploiement d'une révolution technologique, le numérique

Grâce à la volonté du département (parmi les premiers en France) qui a fait le choix de cette orientation, puis à la Communauté de Communes de St Hilaire du Harcouët qui a investi dans ce vaste chantier du déploiement du numérique sur l'ensemble des 15 communes, les premiers raccordements vont s'effectuer dans le 1^{er} semestre 2016. Profitez du tarif réduit de 50 € proposé à l'installation car ensuite il sera d'environ 400 €.

Pour cette nouvelle année, au nom des maires délégués, de l'ensemble des conseillers municipaux, des employés communaux de Grandparigny et en mon nom personnel, je vous présente, ainsi qu'à vos proches, mes vœux de bonne et heureuse année 2016.

Gérard LOYER, Maire





Une loi impose-t-elle ce regroupement ?



NON, ce regroupement se fait sur la base du volontariat. Cependant, par de nombreux avantages, dont la fiscalité, la loi incite à ce regroupement (surtout les communes de moins de 1000 habitants).



Pourquoi ces quatre communes ?



Ces quatre communes font partie du même bassin de vie, du même bassin scolaire et elles sont limitrophes.



Pourquoi pas avec l'ensemble des communes de la Communauté de communes ?



Il est plus facile de partager, de se faire entendre dans un conseil restreint de 50 conseillers que confondu dans un grand conseil de 213. L'identité de chaque commune est préservée, la mutualisation des moyens humains et matériels sont plus faciles à mettre en œuvre sur un territoire raisonnable que sur un regroupement élargi.



Comment a été créée cette commune nouvelle ?



Suite à la demande de trois maires qui ont souhaité étudier un regroupement avec la commune de Parigny. Après de nombreuses réunions étalées sur onze mois de travail, les 4 conseils se sont prononcés favorablement sur ce projet : vote à l'unanimité moins une voix.



Comment le nom a été choisi ?



Par une commission regroupant des conseillers de chaque commune. Les membres de cette commission se sont prononcés par un vote à bulletin secret. L'ensemble des conseillers municipaux des quatre communes a ensuite approuvé, à l'unanimité, ce choix.



Y a-t-il un règlement qui gère le fonctionnement ?



OUI, une charte a été rédigée par l'ensemble de ces communes et adoptée par les conseils municipaux. Chaque commune s'est engagée à la respecter.



Que deviennent les autres maires ?



Ils deviennent maires délégués de leur commune et sont de droit adjoints au maire de la commune nouvelle.



Comment a été choisi le maire de cette nouvelle commune ?



Il a été élu par le nouveau conseil municipal composé de l'ensemble des conseillers municipaux des quatre communes le 5 janvier 2016. M. LOYER a été élu avec 48 voix sur 49.



Quelle est la mairie de cette commune ?



Parigny a été choisi.



Qu'est-ce qu'une commune déléguée ?



- C'est une commune fondatrice de ce regroupement ;
- Elle conserve son maire délégué et ses adjoints délégués ;
- Son conseil municipal devient un conseil communal qui a un rôle consultatif ;
- Sa mairie devient mairie annexe.



A quelle date la commune nouvelle est-elle officielle ?



Le 1er janvier 2016.



Combien y a-t-il d'adjoints et de conseillers ?



Il y a 50 conseillers dont 9 adjoints à la commune nouvelle et 5 adjoints délégués.



Que devient l'ensemble du personnel municipal ?



Il est rattaché à la commune nouvelle. Les secrétaires assurent leurs permanences dans leurs mairies comme actuellement et travaillent également à la mairie de Grandparigny. Les agents d'entretien gardent leurs postes. Ils seront amenés à intervenir sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle.



Comment sont gérés les équipements de chaque commune ?



Ils sont à la disposition de toutes les communes.



Y a-t-il un budget commun ?



OUI, il sera établi pour la commune nouvelle en tenant compte des projets des communes et voté par l'ensemble du conseil municipal.



Quels sont les avantages de ce regroupement ?



Il permet :

- de poursuivre la représentation de chaque commune ;
- de conserver l'identité de chacun ;
- de mettre en commun les moyens humains et matériels ;
- de conserver le montant des dotations de l'État ;
- d'augmenter les capacités financières et simplifier la gestion ;
- de préparer l'avenir ;
- de renforcer la représentativité du territoire par rapport à l'État ;
- de bénéficier des avantages fiscaux accordés par l'État à une commune nouvelle : 192 919 € sur trois ans.



Que deviennent les projets de chaque commune ?



Ils ont été listés et programmés pour chaque commune. Ils seront soumis au nouveau conseil municipal pour délibération et vote.

Le nouveau territoire

population : 2858 habitants
superficie : 34,61 km²

Mon adresse va-t-elle changer ?

Il faut ajouter à votre adresse actuelle :

50600 GRANDPARIGNY

exemple



Habitant une commune déléguée, où m'adresser pour mes papiers officiels ?

A votre mairie ou à la mairie de Grandparigny.

Où sera le bureau de vote des prochaines élections ?

Dans chacune des mairies actuelles.

Mes enfants sont-ils prioritaires à l'école de Parigny ?

OUI.

Mes impôts locaux vont-ils augmenter ?

Avant la création de cette Commune Nouvelle, les taux d'imposition étaient pratiquement identiques dans les quatre communes, leurs taux d'endettement très faibles. En 2016, le même taux sera appliqué sur l'ensemble de la Commune Nouvelle. La moyenne des impôts locaux est prévue à la baisse grâce à une redistribution d'une partie des aides de l'État qui nous seront attribuées du fait du regroupement.

Mon abonnement eau va-t-il changer ?

NON.

Y aura-t-il un bulletin Grandparigny ?

OUI, il paraîtra 2 fois par an et il reprendra les actualités de chaque commune.

Dois-je modifier ma carte d'identité ?

NON.

Chaque commune conserve-t-elle ses fêtes et manifestations ?

OUI, bien-sûr. De nouvelles animations pourront éventuellement être créées.

La réglementation des permis de construire va-t-elle changer ?

NON, elle sera la même que maintenant.

Locations de salles

Toute salle peut être réservée dans une des quatre mairies.

Les tarifs restent inchangés.

Tout résident de la commune nouvelle bénéficie du "tarif habitant".

Capacités d'accueil : Parigny : 300 personnes, Milly : 250 personnes

Martigny : 150 personnes, Chèvreville : 80 personnes

Questions pratiques

Et en 2020 ?

Le scrutin sera un scrutin de liste de 27 conseillers qui devra respecter la parité.

Mairie de Grandparigny

Tél. 02 33 49 14 15

Fax 02 33 49 85 32

Courriel : mairie.grandparigny@wanadoo.fr

Site : www.grandparigny.com

Permanences :

lundi, mardi, jeudi et vendredi
de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 18 h

mercredi de 9 h à 12 h 30

Mairie de Chèvreville

Tél. 02 33 49 48 90

Fax 02 33 49 48 90

Courriel : mairie.chevreville@orange.fr

Site : www.grandparigny.com

Permanences :

lundi et jeudi de 16 h 30 à 18 h 30

Mairie de Martigny

Tél. 02 33 49 00 02

Fax 02 33 49 00 02

Courriel : mairie.martigny@wanadoo.fr

Site : www.grandparigny.com

Permanences :

mardi et vendredi de 16 h à 18 h 30

Mairie de Milly

Tél. 02 33 49 23 10

Fax 02 33 59 30 41

Courriel : milly.mairie@orange.fr

Site : www.grandparigny.com

Permanences :

mardi de 9 h à 12 h 30

vendredi de 15 h à 18 h 30

courriel : mairie.grandparigny@wanadoo.fr

site : grandparigny.com